Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le 24/07/2025
ID : 056-215601402-20250718-DEL_2025_49-DE

MORÉAC

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi dix-huit juillet, à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 26	Présents : 14	Votants : 20

Présent.es :
Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT, Maurice POUILLAUDE, Marie-Pierre PICAUT, Nathalie PICAUD, Didier LE GAILLARD, Franck LORIC adjoint.es au Maire, Jean-Pierre RIQUELME, Anne JOUANNIC, Mikaël MARZIN, Véronique LAMOUR, David TALMONT, Karine LE NET, Séverine PUISSANT.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :
Isabelle LAURENT à Marie-Pierre PICAUT
Monique BOURALY à Didier LE GAILLARD
Stéphanie LE TOQUIN à Maurice POUILLAUDE
Ghislain CANTE à Marie-Christine TALMONT
Tristan CAMPS à Nathalie PICAUD
Emilie LORIC à Franck LORIC

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :
Yoann LE FICHER
Gabin MOISDON

Absent.es :
Morgane LE TOHIC
Denis DAVID
Romy LE HOUEZEC
Sonia LE PALLUD

Secrétaire de séance : Maurice POUILLAUDE

Date de convocation du Conseil municipal : 11 juillet 2025

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 056-215601402-20250718-DEL_2025_49-DE

Abrogation de la délibération DEL-2023_31_03_11 relative au seuil minimum de participants pour les sorties de l'Espace Jeunes et fixation d'un nouveau seuil
Délibération n°2025_05_49
Nom.Actes (7.1)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération DEL_2023_31_03_11 relative au seuil minimum de participants pour les sorties de l'Espace Jeunes ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Pierre PICAUT, élue déléguée aux affaires sociales et à l'enfance jeunesse présente le rapport suivant :

La délibération DEL_2023_31_03_11 fixait à **12 participants minimum** le nombre de jeunes requis pour organiser une sortie de l'Espace Jeunes.

Ce seuil s'avère aujourd'hui contraignant et nuit à la réactivité et à la diversité des activités proposées aux jeunes. En effet, l'organisation de sorties avec 12 jeunes implique l'utilisation d'un autocar (20 à 59 places) dont le coût est particulièrement élevé :

- **385 €** pour un autocar 20 places, soit environ **33 € par jeune** (hors coût de l'activité) ;

Afin de favoriser davantage de sorties et d'offrir une programmation plus souple et variée, il est proposé de **réduire le nombre minimum de participants requis à 8 jeunes**.

Cette évolution permet :

- L'utilisation d'un minibus de location (8 places + animatrice), sans nécessité de recourir à un autocar ;
- Une réduction significative du coût du transport : 70 € la journée pour la location d'un minibus, soit 8,75 € par jeune ;

Cette nouvelle organisation permettrait :

- De **multiplier les propositions de sorties**, même pour de petits groupes ;
- D'**optimiser les moyens humains et matériels** (un seul animateur, un seul véhicule) ;
- De **mieux répondre aux attentes des jeunes** et de leurs familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **D'ABROGER** la délibération DEL_2023_31_03_11 fixant à 12 le nombre minimum de participants requis pour l'organisation des sorties de l'Espace Jeunes ;
- **De FIXER** à 8 le nouveau seuil minimum de participants requis pour organiser une sortie dans le cadre des activités de l'Espace Jeunes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette nouvelle organisation et à signer tout document afférent.

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le
ID : 056-215601402-20250718-DEL_2025_49-DE

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée

Fait et délibéré à Moréac,
Le 18 juillet 2025

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Pascal ROSELIER

MAIRIE DE MORÉAC (Morbihan)